

Xurba® : la dématérialisation faite par les collectivités pour les collectivités



La société **SPL-Xdemat** a été créée par des collectivités qui ont souhaité se regrouper pour concevoir des outils de dématérialisation adaptés à leurs besoins et en assurer la maintenance. Les logiciels ainsi créés sont ensuite fournis aux actionnaires de la **SPL-Xdemat**.

Xurba® est l'un de ces outils, il facilite et sécurise les échanges entre usagers, collectivités, service instructeur et services de consultation grâce à une transmission dématérialisée et un suivi permanent du dossier via le tableau de synthèse.

La procédure peut être entièrement dématérialisée pour la collectivité depuis la réception du dossier jusqu'à la notification de la décision au pétitionnaire grâce aux liens entre **Xurba®** et les différentes applications (Xparaph pour la signature et la transmission à la légalité, Xcesar pour les courriers suivis et enfin Xactes pour l'envoi au contrôle de légalité).

Xurba® permet de réaliser des économies substantielles de papier, d'affranchissement et de temps.



Xurba® : une dématérialisation complète de la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme

- Xurba® intègre automatiquement les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les pétitionnaires via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) depuis Maélis et/ou votre site internet. Grâce à Xpostit® vous êtes informés immédiatement de leur réception.
- Xurba® vous permet également de gérer de la même manière les demandes d'autorisations d'urbanisme reçues par mail ou au format papier. Il faut

cependant préalablement scanner ou/et enregistrer chaque pièce du dossier.

- Xurba® propose le numéro de dossier en fonction du type de dossier déposé (PC, DP ...)
- Xurba® permet la génération automatique du récépissé de dépôt (ARE) avec envoi par courrier suivi ou recommandé via Xcesar.
- Xurba® permet dans le même temps la transmission vers votre centre instructeur (DDT, Département, communauté de communes) via plat'AU et vers les services à consulter (Bâtiments de France, ENEDIS ...)
- Xurba® permet le suivi du dossier tout au long de l'instruction (lettre du 1er mois, échanges, avis de consultation).
- Xurba® permet la signature de la proposition d'arrêté via Xparaph et l'envoi automatique entièrement dématérialisé au contrôle de légalité au travers de Xactes
- Xurba® permet l'envoi de l'arrêté ou de la décision au pétitionnaire par recommandé via Xcesar

Xurba® : la dématérialisation à un coût modéré

Différents cas	Tarifification
Commune instruite par une entité non-adhérente à la SPL-XDEMAT (DDT...)	10% de la cotisation annuelle
Commune instruite par une entité adhérente à la SPL-XDEMAT (Département, Communauté de communes, ...)	Pas de coût supplémentaire côté SPL-XDEMAT si l'instruction est totalement déléguée et qu'aucune instruction n'est réalisée par la commune
Commune instruisant elle-même ses demandes d'urbanisme	20% de la cotisation annuelle
EPCI instruisant pour le compte des communes	20% de la cotisation annuelle + 15€ par commune instruite

- Xurba® dispose d'un tableau de synthèse dans lequel vous retrouvez rapidement tous les évènements, toutes les actions concernant chaque dossier. Il peut être consulté à tout moment, en cas de litige il peut servir de preuve.
- Xurba® permet également de gérer aussi les dossiers fonciers comme les Déclarations d'intention d'aliéner

Xurba® : la dématérialisation déjà mise en oeuvre

- Près de 3 324 collectivités sur 8 départements ont déjà adhéré à la société SPL Xdemat.
- Près de 320 collectivités utilisent déjà Xurba®
- Près de 110 000 demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisées traitées (fin d'année 2024)

Comment bénéficier de Xurba® ?

Vous êtes déjà actionnaire

La signature d'un simple avenant à votre convention de prestation intégré suffit. Prenez contact avec le référent de votre département.

Vous n'êtes pas actionnaire de la société SPL-Xdemat

Pour devenir actionnaire de la SPL Xdemat et bénéficier de **Xurba®** il suffit d'acheter une action au prix de 15,50€ et d'effectuer les démarches d'adhésion présentées sur le site : www.spl-xdemat.fr ou de prendre contact avec le référent de votre département.